



Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_330  
Du 28 octobre 2024

Portant sur une autorisation d'occupation  
du domaine public et sur une réglementation du  
stationnement et de la circulation des véhicules

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2024, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX travaillant pour le compte de la Mairie de Condom

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules en raison des travaux de réfection de voirie sur la rue des Madeleines au Hameau de Lialores à CONDOM.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE est autorisée à occuper le domaine public communal lors des travaux,

**CIRCULATION INTERDITE /STATIONNEMENT INTERDIT**

**Rue des Madeleines  
au Hameau de Lialores**

**Du lundi 4 novembre 2024 de 08h00 au vendredi 3 janvier 2025 à 17h00**

➤ Pour la mise en place des véhicules de chantier.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, le présent arrêté sera affiché dès réception.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 28 octobre 2024  
Le Maire,  
Jean-François Rousse